

Vous avez 65 ans ou plus ?

Vous avez un handicap ?

Vous habitez en Wallonie ?

Vous avez des droits.

Vous pouvez demander de l'aide.

Il y a plusieurs façons de demander de l'aide.

Ça dépend de votre situation.



1. Les allocations pour les personnes âgées

On dit aussi APA.

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est quand on a des difficultés
pour faire les choses seul.

On a besoin d'aide.

L'**APA** c'est de l'argent pour payer ces aides.



Comment il faut faire pour avoir ces allocations ?

1. Il faut demander sur www.wal-protect.be
2. Parfois vous devez aller à un rendez-vous chez le medecin.
3. Vous recevez une réponse de votre mutuelle.



Si le service APA est d'accord

vous recevez l'APA.

Si le service APA n'est pas d'accord

vous ne recevez rien.

Vous n'êtes pas d'accord ?

Vous pouvez :

- demander que votre mutuelle regarde à nouveau votre demande.
C'est une demande de réexamen.
- ou aller au Tribunal du travail.



Vous avez 3 mois pour dire que vous n'êtes pas d'accord.

Vous recevez une allocation de remplacement de revenu ou une allocation d'intégration ?

On dit aussi ARR et AI.

Quand on reçoit une APA

on ne reçoit plus l'ARR et l'AI.

Mais parfois c'est mieux de garder l'ARR et l'AI.

Parce qu'on reçoit plus d'argent.

Pour savoir ce qui est mieux

il faut demander à la **DGPH**.

C'est la **D**irection **G**énérale des **P**ersonnes **H**andicapées.

Pour avoir plus d'information,

vous pouvez contacter la **DGPH** :

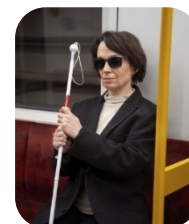
- au 0 8 0 0 9 8 7 9 9
- ou sur : www.handicap.belgium.be



2. Des aides pour se déplacer

Vous pouvez aussi parfois demander à la **DGPH** :

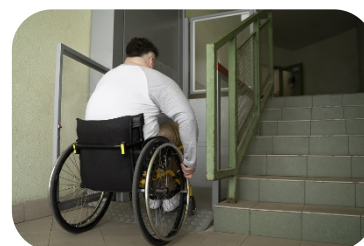
- une carte pour garer votre voiture.
C'est pour pouvoir se garer sur une place pour les personnes avec un handicap.
- une carte pour payer moins cher les transports.
C'est pour les personnes aveugles et malvoyantes.



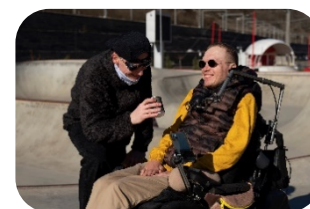
3. Des aides individuelles

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir pour :

- faire des changements dans votre maison ou dans votre voiture
- acheter du matériel.
Par exemple une voiturette électrique ou manuelle.
- et pour plein d'autres choses.



Les personnes de grande dépendance peuvent aussi demander le **BAP**.
C'est le **B**udget d'**A**ssistance **P**ersonnelle.
Les personnes de grande dépendance ce sont les personnes avec un grand handicap.



Pour avoir ces aides, il faut demander à l'**AVIQ**.



Vous pouvez contacter l'**AVIQ** :

- au 0 8 0 0 1 6 0 6 1
- ou sur : www.aviq.be



Pour avoir ces aides, il faut montrer que vous avez eu votre handicap **avant vos 65 ans.**

4. Des aides collectives

D'autres services peuvent aussi vous aider.

Par exemple :

- les services d'accompagnement
Ce sont des services pour vous apprendre à être autonome.
Ça veut dire faire des choses seul dans la vie de tous les jours.
- les centres de jour
Ce sont des endroits pour faire des activités pendant la journée.
- les centres d'hébergement
Ce sont des endroits où vous pouvez habiter.

Pour avoir ces aides, il faut demander à l'**AVIQ**.

Pour avoir ces aides, il faut montrer que vous avez eu votre handicap avant vos 65 ans.

5. Les autres aides



Vous pouvez aussi avoir d'autres aides.

Par exemple :

- avoir des remboursements en plus à la mutuelle
- payer moins cher pour le gaz, l'électricité et internet
- payer moins cher les activités de loisirs avec la carte européenne du handicap. On dit aussi EDC.
- payer moins d'impôts.

C'est l'argent qu'on doit payer à la Belgique.



Pour connaître toutes les aides,

vous pouvez contacter votre commune
ou votre mutuelle.

Vous pouvez aussi aller sur :

www.mybenefits.fgov.be



Vous avez besoin d'aide pour faire ces demandes ?

Vous pouvez contacter :

- le service social de :
 - votre commune
 - votre CPAS
 - votre mutuelle.

- la personne de votre commune qui s'occupe du handicap.
C'est le handicontakt.

- les assistants sociaux de
 - la DGPH
 - l'AVIQ

- une personne de contact :



Des associations peuvent aussi vous aider :

Par exemple :

- des **associations de personnes handicapées**, de personnes malades ou de parents.

Vous pouvez contacter la LUSS

au 0 8 1 7 4 4 4 2 8

ou sur : www.luss.be



- des **associations d'aidants proches**.

Les aidants proches ce sont les amis et la famille.

Vous pouvez contacter l'association Aidants Proches

au 0 8 1 3 0 3 0 3 2

ou sur : www.aidants-proches.be



- La **plateforme Annonce Handicap**.

Vous pouvez contacter la Plateforme :

au 0 2 6 7 3 2 7 8 9

ou sur : www.plateformeannoncehandicap.be



- Le **Relais-Signes** pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Vous pouvez contacter le Relais-Signes :

au 0 2 6 4 4 6 8 8 4

ou sur : www.relais-signes.be



Pour avoir plus d'informations,

vous pouvez aller sur les sites :

www.jaidesdroits.be

www.wikiwiph.aviq.be

